

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 20 MARS 2024**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-quatre le vingt mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le quatorze mars deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier)

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE

CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. HASSAN Fadi.

Publié(e) le - 8 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : M. JURCZAK Serge a donné procuration à M. CORAZZA Hervé

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE : M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2024-01 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON
du 29 novembre 2023

Décisions du Président

Délibération n°2024-02 : Rapport sur les orientations budgétaires

Divers

Délibération n°2024-01

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 novembre 2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 novembre 2023.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2023 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2023-22

le 23 novembre 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société Cuisine et Passion, sise 2 rue du Ruisseau 57240 Nilvange relative à la prestation traiteur, pour un montant de 50 € TTC par personne pour le repas et de 15 € TTC par personne pour les boissons.
Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-23

le 30 novembre 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société MIXVOIP, en vue de la maintenance du parc informatique du SYDELON pour un montant de 57,20 euros H.T. mensuel.
Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-24

le 11 décembre 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'Avenant n°3 de la société UPM GmbH– Georg-Haindl-Straße 5, 86153 AUGSBURG, ALLEMAGNE.
DÉCIDE : les termes de l'Avenant n°3 prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée restante du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2024.
Les recettes sont inscrites au budget.

Décision n°2023-25

le 18 décembre 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer le devis de la société S3D Ingénierie située 4 rue René Viviani CS 26220 44262 NANTES CEDEX 2.
Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-26

le 18 décembre 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Paprec selon les termes suivants : prix de reprise variable à 45€/t (*base d'octobre 2023*) et plancher à 25€/t.
Les recettes sont inscrites au budget.

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Paprec selon les termes suivants : prix de reprise variable à 45€/t (base d'octobre 2023) et plancher à 25€/t.

Les recettes sont inscrites au budget.

Délibération n°2024-02**Objet : Rapport sur les orientations budgétaires**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT concernant le DOB qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Président informe les membres que dans le cadre de la convention public-public concernant le tri des recyclables, le repreneur des papiers, UPM, supporte des surcoûts de transports en raison des ½ chargements des camions au départ du centre de tri d'Haganis. La question est de savoir qui va payer ce surcoût. Un courrier va donc partir à HAGANIS, une copie sera faite au Président François Grosdidier ainsi qu'aux Présidents membres des EPCI.

De plus, dans les anciens marchés de tri, le SYDELON a bénéficié d'un pourcentage de refus de tri compris dans la prestation. Depuis avec HAGANIS, les coûts de refus de tri sont facturés dès la 1^{ère} tonne (encadré par la convention public-public). Cette convention a débuté récemment en janvier 2024, on va donc attendre la fin du premier trimestre pour voir ce que cela coûte au SYDELON.

Mme RENAUX ajoute que cela correspond à toutes les erreurs de tri.

Le Président indique également que l'on s'est aperçu que le SYDELON avait commis une erreur relative au paiement de la TVA. Cela est dû à une multitude de taux pour la TVA depuis 2020. En effet, selon les marchés les taux de TVA ne sont pas identiques.

La faute est partagée entre l'État et le SYDELON car lors de la déclaration de TVA, le SYDELON n'a pas été averti par les services de l'État que sa déclaration présentait des erreurs. L'État a donc collecté par erreur environ 500 000 euros depuis 2021. Au SYDEME, c'est 9 millions d'euros que l'État a pris par erreur. Seulement, pour récupérer ce montant de 500 000 euros, le SYDELON doit faire une procédure, un rescrit et passer par un avocat. Or, les avocats se rémunèrent sur le montant qu'ils récupèrent soit en général à hauteur de 20%, Le SYDELON consulte aujourd'hui des cabinets d'avocats et souhaite réduire cette marge de 20%. En effet, cela signifie que le SYDELON risque de récupérer au mieux 400 000 euros.

Cette erreur entraîne un second problème qui concerne nos EPCI. Certains EPCI ont payé 5,5% de TVA alors que c'était de la TVA de 10%. Cela entraîne dans notre compte de résultat 2023, un écart. Ce dernier n'était pas trop visible par le passé car on avait un excédent plus important. Mais en 2023, le déficit était bien apparent soit 160 000 euros.

Mme BUHAJEZUK demande s'il serait possible de faire une procédure contre l'État pour récupérer ces 500 000 euros.

Le Président rappelle que dans le cadre d'un dossier pour la CCCE, il a saisi le tribunal administratif et au bout d'un an et demi, il n'a toujours pas de réponse.

M. DE LAZZER souligne que les taux de TVA ont changé en 2020, avant tout était à 10%.

Mme DUTTA GUPTA souhaite savoir si les erreurs relatives aux taux de TVA vont être rectifiées.

M. DE LAZZER acquiesce. Cette année les bons taux de TVA seront appliqués à tous les EPCI membres. Il précise que pour combler momentanément le déficit du SYDELON soit 160 000 euros, les Présidents des EPCI ont accepté l'avance de fonds. Après le terme du rescrit, cette avance leur sera remboursée.

Le Président rassure M. LOUIS, lui précisant que le SYDELON a toujours l'argent pour payer le terrain qui concerne la partie investissement.

M. LOUIS répond qu'il lui en faut plus pour s'inquiéter.

Mme DUTTA GUPTA demande des précisions sur la récupération de la TVA depuis 2020 et si cela concerne les EPCI.

Le Président dit que l'écart est entre ce que l'EPCI a payé et ce que l'État a taxé au SYDELON.

M. LOUIS explique que pour les entreprises il y a une déclaration de TVA à effectuer.

M. GADEYNE explique que la situation du SYDELON diffère de celle d'une entreprise. Les factures sont payées en TTC avec des taux différenciés 5,5%, 10% ou 20% depuis 2020. Or, quand on lève les participations des EPCI, on applique un seul taux de TVA et non sur plusieurs. Il aurait fallu sinon appliquer un taux de TVA moyen.

M. LOUIS qui se réfère au schéma de l'entreprise, précise que peu importe si on paie la TVA à 10% ou 5,5%, car sur la déclaration sont comptabilisées toutes les TVA à différents taux qu'elles aient été payées ou encaissées dans les facturations.

Mme RENAUX ajoute que c'est l'appel à participation des EPCI qui est globalisé sur un taux unique.

M. LOUIS réitère que peu importe le taux quand on fait une déclaration de TVA.

M. GADEYNE mentionne que l'erreur vient du fait que quand les taux différenciés ont été mis en place, ils n'ont pas été réaffectés dans les déclarations ce qui a contribué à trop verser à l'État.

M. FADI ajoute que le SYDELON a voté le compte de gestion tous les ans dans lequel figurent les appels à participations.

Pour le Président la responsabilité est partagée entre l'Etat et le SYDELON.

M. MEDVES ajoute que le SYDELON ne pourra pas récupérer l'intégralité de la somme alors que si la situation avait été inversée, le SYDELON aurait dû reverser la totalité de la somme à l'État.

Le Président souligne que la procédure oblige le SYDELON à prendre un intermédiaire qui se rémunère largement. Il se demande pourquoi l'État ne discute pas directement avec les collectivités sur cette question. Il oblige la collectivité à faire un rescrit.

Le 8 mars, **M. DE LAZZER** a rencontré les Présidents des EPCI en présence de certains Vice-Présidents, des DGS des EPCI et leurs services. Ils sont d'accord d'avancer sur le projet du centre de transfert. Il a été également établi de fixer la cotisation des membres à 3,71 TTC, soit une augmentation de 0,52 TTC. D'accepter d'appeler une cotisation à 2,26 euros par habitant pour provisionner les charges liées à l'investissement du quai de transfert et enfin, d'appeler une contribution exceptionnelle de 0,83 euros par habitant pour pallier le déficit du résultat de l'exercice 2023.

Au niveau de l'investissement et pour les 3 projets. A priori, il y a un consensus pour financer ce centre de transfert. L'AMO a été désigné avec la commission d'appel d'offres. Ensuite, il y a le dossier recyclerie, les deux agglomérations et la CCB3F ont décidé de ne pas retenir ce projet pour l'instant. Le financement était trop important.

Mme RENAUX rappelle qu'en effet la recyclerie concernait un budget conséquent, l'achat d'un terrain à Fameck et une construction neuve. Les Présidents des EPCI ont donc décidé que ce n'était pas une priorité. Ils ont suggéré que chaque EPCI, travaille sur des zones de réemploi dans les déchèteries. De plus, il a été considéré que c'était dommage de construire une recyclerie dans un bâtiment neuf. L'idée de recycler un bâtiment semblait plus souhaitable. Par conséquent, le Val de Fensch peut disposer du terrain de Fameck.

M. MEDVES explique qu'il a été déçu de l'abandon d'un si beau projet. Il revient sur le fait qu'auparavant la recyclerie avait été prévue en 2021 sur un autre terrain à Uckange (bâtiments Spie Trindel) et le SYDELON avait traîné pour l'acquérir. Puis on a trouvé un autre terrain sur le Val de Fensch. C'est un projet qui est mis de côté pour l'instant faute de moyens.

Des déchèteries ont été remises à niveau avec des espaces dédiés et le Val de Fensch est en attente de subvention de la part de l'ADEME. Le projet est de mettre en place sur un terrain d'Uckange, un espace pour y recycler à partir des 2 déchèteries, celle d'Algrange et celle de Hayange.

Cette mise en place se fera en attendant que le projet initial de la recyclerie revienne dans 2 ou 5 ans.

Le Président ajoute que ce projet de la recyclerie ne verra donc pas le jour.

Il a été également abordé le projet de la méthanisation. La question a été transmise au cabinet juridique afin de connaître les contraintes de financements publics/privés et de faisabilité dans le cadre de la convention public-public signée avec l'Eurométropole de Metz. Ceci afin de savoir de manière claire et officielle si le SYDELON peut porter ce projet. On est sur une réflexion d'un méthaniseur qui se situe entre 8 et 20 millions d'euros au maximum.

Les EPCI ont demandé que soit clarifié le volume que l'on peut traiter dans le méthaniseur pour être sûr qu'il soit adapté. De plus, il faudra réfléchir avec l'Eurométropole de Metz sur la question des cultures intermédiaires à valorisation énergétiques (CIVES). Aujourd'hui, l'Eurométropole de Metz n'en veut pas.

M. DE LAZZER explique qu'une CIVE est cultivée entre deux cultures principales pour ne pas laisser la terre sans culture. C'est une culture intermédiaire.

Le Président dit qu'il y a une différence entre culture dédiée et culture intermédiaire. La culture dédiée personne n'en veut. Pour la question des CIVES au SYDELON, l'idée est de laisser venir les CIVES dans le méthaniseur mais l'Eurométropole de Metz n'est pas d'accord.

M. LOUIS pense que le SYDELON peut faire le méthaniseur dans tous les cas de figures. Certes, la convention actuelle ne le permet pas mais une convention peut être remplacée ou modifiée par avenant.

Le Président souligne que la convention public-public permettait d'échapper au domaine concurrentiel et aux appels d'offres. Il faut donc savoir si on fait des avenants ou autres ou si on continue d'échapper à la concurrence. En effet, si le SYDELON consulte dans le cadre des marchés publics, ce ne sera plus forcément HAGANIS qui serait retenu. Et à l'inverse pour l'Eurométropole de Metz qui devra consulter pour le traitement de ses biodéchets sans que le SYDELON puisse être désigné. Donc, l'intérêt de cette convention était d'avoir un partenariat public-public dans lequel il n'y a pas un champ concurrentiel. Il ajoute que la CCB3F a précisé qu'elle quitterait le SYDELON si on faisait le méthaniseur.

M. LOUIS dit que si on reste avec une convention public-public on a un méthaniseur de petite capacité qui ne pourra être alimenté que par les biodéchets d'HAGANIS et du SYDELON, donc cela est trop peu.

Le Président pense que l'on peut ouvrir le méthaniseur à d'autres.

M. LOUIS dit que la CCAM ne veut pas venir sur un méthaniseur sur Thionville. Or, l'intérêt pour les collectivités est d'essayer de faire payer le moins cher possible l'apport de biodéchets au méthaniseur. Plus la quantité traitée par un méthaniseur sera importante, plus bas sera le prix d'apport pour les collectivités. Donc, il faut d'autres apports comme du lisier ou du fumier mais cela pose question pour traverser des villes avec ces matières. Le deuxième aspect est que si les agriculteurs n'apportent pas quelque chose on aura du mal à revendre le digestat et cela renchérit le coût de l'exploitation.

Le Président a conscience de tous ces éléments mais il a besoin d'un positionnement clair des EPCI car le SYDELON leur demandera de le financer.

M. LOUIS pense qu'un privé peut participer aux investissements et donc au capital.

Le Président n'est pas sûr que dans le cadre de la convention public-public, cela soit possible.

M. LOUIS acquiesce. Mais la convention n'est pas immuable. Un avenant peut en modifier les termes ou décider que HAGANIS et le SYDELON réécrivent la convention en ouvrant sur une autre forme juridique.

Le Président mentionne que si on n'est plus dans un échange public-public, le SYDELON devra consulter dans le cadre des marchés publics et on n'aura pas forcément les biodéchets de Metz. C'est alors un autre concept.

Pour M. LOUIS, il est nécessaire de trouver une autre forme pour que la quantité traitée soit plus importante. Cela n'a pas de sens de faire un méthaniseur seulement pour une communauté d'agglomération.

Le Président entend les remarques de M. LOUIS mais il a besoin d'être clair sur la portée de la convention public-public signée avec HAGANIS.

M. LOUIS dit que les EPCI doivent se déterminer mais il remarque qu'il n'y a pas eu de comité de pilotage depuis septembre sur le méthaniseur. S3D devait revenir vers les élus avec des simulations, des montages différents.

Mme RENAUX répond que les agriculteurs ont été réunis et que l'on est en attente de la réponse du cabinet.

M. LOUIS avait posé des questions et il est en attente de réponses.

M. MICHEL explique qu'en février une analyse juridique poussée a été commandée par le SYDELON.

Le Président explique que la Chambre d'agriculture devait réunir les agriculteurs et le cabinet a finalement organisé cette réunion. La Chambre d'agriculture n'a pas tenu son rôle de pilote pour l'organisation ce qui a retardé cette réunion.

M. LOUIS demande pourquoi le comité de pilotage n'a pas été joint à ces réflexions avec les agriculteurs.

Mme RENAUX dit qu'initialement cette réunion avait été prévue seulement avec les agriculteurs.

M. MICHEL ajoute que le compte rendu de cette réunion n'a pas été diffusé au comité de pilotage mais uniquement aux Vice-Présidents en charge du dossier.

M. LOUIS explique qu'il ne peut pas formuler d'avis au Président de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville puis qu'il n'est au courant de rien.

Mme RENAUX propose de revoir la diffusion de ce compte rendu. Il sera communiqué au comité de pilotage.

M. LUCCHINI s'interroge sur les CIVES. Pour lui, une culture intermédiaire signifierait que les agriculteurs changent complètement leur manière de cultiver aujourd'hui et de ne plus utiliser peut-être les mêmes produits. Il ne voit jamais de terrain laissé nu entre deux cultures.

M. GADEYNE répond que la culture intermédiaire, ce n'est pas de laisser un terrain vide. C'est une culture naturelle pour éviter les produits phytosanitaires, laissant la terre se reposer avec une culture qui demande moins de matière organique. Cette culture va rester le temps de pouvoir reprendre une culture principale. À aucun moment le terrain est laissé vide, nu, il est cultivé à nouveau soit avec des cultures principales soit avec des cultures destinées aux CIVES.

Pour M. LUCCHINI, la CIVE est une autre manière de rentabiliser. Il y a quand même un paradoxe.

le Président mentionne que c'est d'ailleurs sur cette question qu'il a des échanges avec François GROSDIDIER. Cultiver des terrains pour alimenter des méthaniseurs, on n'en veut pas spécialement et on appelle cela d'une manière détournée des CIVES.

Le Président ajoute que la question du calibrage reste primordiale. Il est nécessaire de savoir si on peut le faire dans le cadre de la convention public-public ou pas. Si ce n'est pas possible

on se tourne vers les privés et on devra informer Metz et HAGNIS que l'on ne pourra plus travailler dans le cadre de l'échange.

Pour M. LOUIS, on peut travailler avec HAGANIS dans le cadre d'une convention différente.

Le **Président** répond non car alors on est dans une procédure concurrentielle dans le cadre des marchés publics.

M. LOUIS pense que le SYDELON doit faire le méthaniseur, mais avec quel montage et avec quel tonnage, c'est le résultat de la réflexion que l'on doit mener.

Le **Président** prend acte des observations de M. LOUIS.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE et PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 26 MARS 2024

Le Président

Michel PAQUET